

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 14 DÉCEMBRE, À 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 6 DÉCEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. GABRIEL (pouvoir à M. OLLIER), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme THIERRY (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

Mme DE LA SERRE, Mme DE POIX.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monique BOUTEILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 242 - Modification de la liste des logements de fonction.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L721-1 du code général de la fonction publique, les organes délibérants des collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la Collectivité concernée, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois, et ce dans le respect du principe de parité avec la fonction publique de l'État.

Il rappelle également que les dispositions réglementaires autorise la collectivité à mettre fin à l'attribution d'un logement au profit d'un agent pour nécessité de service ou en convention d'occupation précaire en cas de retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise en disponibilité, congés de longue maladie et congés de maladie de longue durée, décharge de fonction, fin de détachement sur un emploi fonctionnel.

Il précise que, comme dans les logements concédés en nécessité absolue de service ou en convention d'occupation précaire, un état des lieux contradictoire aura lieu lors de l'entrée dans les lieux et lors de la libération du logement par l'agent.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la mise à jour de la liste des logements de fonction, en Convention d'Occupation précaire avec Astreinte (COPA) et en Nécessité absolue de Service (NAS), conformément à l'état ci-annexé à la présente délibération.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°182 du 4 octobre 2022 portant modification des logements de fonction et des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction ;

Considérant le départ à la retraite au 1er janvier 2023 de la responsable de l'équipe technique de l'école des Bons Raisins ;

Considérant que l'agent conserve l'usage du logement en accord avec son bailleur social ;

Considérant la nécessité de proposer un logement de fonction en NAS à l'agent remplaçant à compter du 1er janvier 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 8 décembre 2022 ;

DECIDE de maintenir l'attribution d'un logement en nécessité absolue de service (NAS) au profit du Responsable de l'Equipe technique de l'école des Bons Raisins.

DIT que ce logement, situé au 29 rue des Bons Raisins, est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2023, au 2 place du 8 mai 1945.

APPROUVE la mise à jour de la liste des logements de fonction proposés, soit par nécessité absolue de service (NAS), soit par convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA) conformément à l'état ci-annexé,

DIT que les crédits nécessaires aux logements attribués en Nécessité Absolue de Service ou en Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 19 décembre 2022

N° identifiant : 092-219200631-20221214-lmc143596-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 20 décembre 2022